

Bosnie: Traitement de la cirrhose du foie

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Rainer Mattern

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

Für Paketpost:
Weyermannsstrasse 10
CH-3008 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

Berne, 14 octobre 2009

PC-Konto
30-16741-4
Spendenkonto
PC 30-1085-7



Introduction

En réponse à votre demande, le cas peut se résumer ainsi:

La requérante est originaire de H. en Bosnie-Herzégovine. Elle a vécu en Suisse de 1979 à 1994. Après un séjour dans un pays tiers, elle est revenue en Suisse, où elle a séjourné illégalement jusqu'à un contrôle de police en 2004. Aucun membre de sa famille ne vit plus en Bosnie et elle n'a plus aucun contact avec H. la ville dont elle est originaire. Depuis janvier 2005, la requérante est soignée à l'hôpital pour une cirrhose du foie sévère. Elle a été fortement alcoolo-dépendante (mais est abstinente depuis quelques années). Après plusieurs maladies graves, la patiente doit sa survie à un traitement médicamenteux régulier. Elle présente entre autres des saignements dans l'œsophage susceptibles d'entraîner la mort par hémorragie interne. Elle souffre d'une de BPCO ou «*broncho-pneumopathie chronique obstructive*» avec des crises subites, d'une dépression (épisodes chroniques d'intensité moyenne avec symptômes somatiques (ICD – 10; F 32.11)), traitée en psychiatrie, qui est sans doute liée à la perte de sa famille mais aussi à ses souffrances physiques. Les problèmes de santé graves les plus récents sont une cholécystite, une septicémie, un diabète avec répercussions sur le système nerveux. Selon les médecins traitants en Suisse, ces pathologies doivent être traitées dans un grand établissement hospitalier doté d'un bon service de soins ambulatoires, etc.

La requérante souffre actuellement d'insomnies, d'asthénie, d'épuisement, de fatigue, de troubles de la concentration et de la mémoire, de douleurs dans tout le corps, de brûlures d'estomac et de dyspnée. Elle suit un traitement psychiatrique et psychothérapeutique régulier avec pharmacothérapie.

Les médecins estiment que des changements dans le dispositif thérapeutique pourraient avoir des conséquences graves pour la patiente.

Une réponse a été demandée à la question suivante:

Est-ce que la requérante aurait accès en Bosnie à une couverture d'assurance-maladie et à des possibilités de traitement?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe les développements en Bosnie-Herzégovine depuis plusieurs années.¹ Les renseignements d'expert² et nos propres recherches permettent de répondre comme suit aux questions posées:

¹ www.osar.ch/pays/europe/bosnie-herzegovine.

² Notre interlocutrice, Mme T.J., travaille depuis 1998 dans le domaine «Traumatisme et réconciliation» dans les régions de Brcko, Tuzla, Zvornik et Bijeljina pour une organisation d'aide au développement allemande en Bosnie. Elle est également conseillère d'ONG locales. Les coordonnées de notre personne de contact peuvent être transmises au tribunal sur simple demande.

1 Introduction

H. est une bourgade située à une vingtaine de kilomètres de Sarajevo. La requérante devrait pouvoir se faire inscrire et enregistrer à H. Si elle décidait de s'installer dans un autre lieu en Bosnie-Herzégovine pour bénéficier de meilleures possibilités de traitement, il est possible que l'enregistrement soit soumis à des conditions spéciales en dépit de la liberté d'établissement théorique. Les communes posent souvent comme condition à l'enregistrement le fait d'avoir un endroit où se loger (propriété, location ou hébergement chez des parents). L'enregistrement peut être compromis aussi faute de moyens financiers pour acheter ou louer un logement. L'enregistrement est déterminant pour bénéficier d'une aide sociale sous quelque forme que ce soit.

Si la requérante ne dispose pas de ressources financières, elle peut demander une aide sociale. Le montant des aides sociales est très faible (40 KM = 20 EUR par mois) et ne suffit en aucun cas pour vivre. Les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide sociale sont l'incapacité de travail et l'absence de réseau familial ou social. En règle générale, ces allocations sont versées à des personnes âgées et malades. Il faut parfois attendre des mois, voire des années, pour obtenir une aide sociale. Et pendant ce temps, on ne perçoit aucune autre aide publique.

La requérante a peu de chances de toucher une allocation de chômage. Pour y avoir droit, il faut s'inscrire auprès de l'office du travail en tant que chômeur dans les 60 jours qui suivent le dernier congé et ne pas avoir démissionné ni avoir été congédié. L'allocation de chômage est financée par la part salariale et n'est versée qu'à ceux qui ont cotisé depuis la création de ce type d'assurance (après la guerre de l'ex-Yougoslavie). C'est pourquoi le nombre de personnes touchant une allocation de chômage est infime.

2 Coûts du traitement

Sans assurance sociale, la requérante devra payer elle-même les traitements et les médicaments.

L'assurance-maladie obligatoire concerne les personnes actives et les membres de leur famille, les retraités, les enfants titulaire de la nationalité bosnienne jusqu'à l'âge de 15 ans (18 ans en cas d'études supérieures) ainsi que les mères pendant un an après la naissance de l'enfant. Les réfugiés de retour qui étaient couverts avant leur départ par l'assurance-maladie peuvent se faire enregistrer dans les 30 jours qui suivent leur arrivée auprès de l'office du travail et être couverts à nouveau. Si la requérante n'arrive pas à se faire réassurer, elle ne sera pas soignée dans les cliniques publiques à moins de payer les soins de sa poche. Le seul fait de s'inscrire auprès de l'assurance chômage ne garantit pas l'affiliation à l'assurance-maladie.

De même, la requérante n'aurait droit à l'assurance sociale que si elle est reconnue comme chômeuse. Pour s'inscrire auprès de l'office du travail – qu'elle soit considé-

rée comme réfugiée de guerre ou de retour – elle doit être titulaire d'une «carte personnelle» (carte d'identité) valide et d'un livret de travail. Elle devrait pouvoir obtenir une carte d'identité en une à deux semaines à H. mais tout laisse penser que, même sous les meilleurs auspices, il lui faudra beaucoup plus de temps et de patience pour s'affilier à l'assurance sociale. En attendant qu'il soit statué sur sa demande d'adhésion à l'assurance sociale, elle devra prendre à sa charge les frais de traitement et de médicaments. Et même si elle est admise à bénéficier de l'assurance sociale, elle devra participer au coût de certains médicaments. Chaque canton a sa propre liste de **médicaments essentiels** (*essential drug list*), qui sont théoriquement remboursés par l'assurance-maladie obligatoire. Or, dans la pratique, beaucoup de médicaments ne sont pas remboursés en raison de l'excès de bureaucratie et de la complexité de la procédure de remboursement. Tous les médicaments qui ne figurent pas sur la liste ainsi que les médicaments importés sont à la charge des patients.

3 Possibilités de traitement

H. ne dispose que d'une seule **petite unité de soins ambulatoires**. Tous les cas graves sont transférés à l'hôpital principal «Kosevo» à Sarajevo. Notre personne de contact, Madame T.J., a décrit le tableau clinique de la requérante au directeur de cette unité.³ Celui-ci a affirmé que son unité ne disposait pas des conditions et des capacités nécessaires pour soigner la requérante. Il n'existe pas non plus dans cette localité de «Mental Health Center» pour traiter les troubles psychiques. Deux fois par mois, un neurologue visite l'unité de soins ambulatoires, ce qui n'équivaut en aucun cas à un traitement psychiatrique. Le directeur de l'unité de soins ambulatoires a réfuté le fait que la requérante soit transportée vers Sarajevo. Si à son retour la requérante devait bénéficier de l'aide sociale (40 KM par mois), cela ne lui permettrait même pas de couvrir les frais d'un tel transport.

A H., la requérante ne pourra faire soigner de la manière appropriée ni ses troubles somatiques ni ses troubles psychiques. Et comme elle n'a plus dans cette localité de parents ou de réseau relationnel, elle ne peut pas compter non plus sur un tel soutien.

La requérante pourrait essayer de s'installer à **Sarajevo**, mais elle y vivrait dans une grande précarité puisqu'elle ne peut pas prétendre à une aide publique ou privée substantielle. Reste à savoir si, et comment, elle pourrait subvenir à ses besoins en matière de logement, de nourriture, de traitement et de médicaments. Le coût de la vie à Sarajevo est très élevé.

Compte tenu des circonstances (tableau clinique grave, manque de réseau relationnel, longue absence du pays), une aggravation de l'état de santé de la requérante semble inévitable en cas de retour. Une assurance sociale minimale est indispensable pour pouvoir repartir de zéro en Bosnie-Herzégovine. En tous les cas, dès son retour elle serait confrontée à d'énormes difficultés pratiques, comme la recherche d'un logement, d'un soutien financier, l'affiliation à une assurance-maladie et le

³ E-mail du 8 octobre 2009.

paiement de ses traitements et médicaments, auxquelles doit faire face tout réfugié de retour, même sans problèmes de santé.

Vos trouverez les publications de l'OSAR sur la Bosnie-Herzégovine et d'autres pays d'origine des réfugiés sous www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine.

La Newsletter vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter.